

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

LIGNE DE RENNES A REDON.

ARRONDISSEMENT DE REDON.

Communes de Redon, Langon, Messac, Pléchâtel, Saint-Senoux et Guichen.

EXÉCUTION DE LA LOI DU 3 MAI 1844

SUR L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Extrait d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Redon (Ille-et-Vilaine), le 16 mai 1866, enregistré et expédié en forme exécutoire.

REQUÊTE A FIN D'EXPROPRIATION.

Nous, Procureur impérial près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine,

Vu une dépêche de M. le Préfet de ce département, en date du 4 de ce mois, nous transmettant avec les pièces ci-dessous énumérées, les arrêtés pris par lui de cessibilité de terrains à exproprier pour emprises supplémentaires à opérer sur le territoire des communes de Guichen, Saint-Senoux, Pléchâtel, Messac, Langon et Redon, pour l'établissement du chemin de fer de Rennes à Redon, et nous invitant à provoquer, dans l'intérêt de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, le jugement d'expropriation desdits terrains;

Vu pour chacune des six communes précitées, les plans et états parcellaires et notices descriptives dressées par l'ingénieur en chef chargé de l'exécution des travaux, indiquant les terrains et édifices supplémentaires dont la cession est nécessitée par ces emprises supplémentaires, auxquels plans et notices descriptives sont annexés des états indicatifs des noms de chaque propriétaire, tels qu'ils sont transcrits sur la matrice cadastrale des rôles;

Vu également pour chaque commune les pièces ci-dessous, constatant l'accomplissement des formalités et l'observation des délais prescrits au titre 2 de la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- 1° L'avis préfectoral contenant à la suite le certificat de publication dans les communes;
- 2° Un exemplaire des journaux d'Ille-et-Vilaine et de Redon, en date des 20 et 21 février 1866;
- 3° Un arrêté préfectoral du 21 février 1866, nommant la commission instituée par les art. 8 et suivants de ladite loi;
- 4° Le procès-verbal de l'enquête communale ouverte pendant huit jours dans chaque mairie, à partir du 22 février;
- 5° Le procès-verbal de la commission réunie au chef-lieu de l'arrondissement, conformément aux prescriptions des art. 8 et suivants;
- 6° L'arrêté de cessibilité des terrains à exproprier, pris par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 12 avril 1866, et dont expédition est ci-jointe;

Vu également les décrets des 7 avril 1855 et 11 juin 1859, qui autorisent l'exécution du chemin de fer de Rennes à Redon, la décision de S. Exc. M. le Ministre des travaux publics, en date du 5 décembre 1856, qui approuve le projet de construction dudit chemin;

Vu la loi du 3 mai 1844, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son art. 44;

Et considérant que toutes les formalités prescrites par ladite loi ont été remplies,

Nous avons l'honneur de requérir d'office qu'il plaise au Tribunal prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains et bâtiments indiqués dans les susdits arrêtés de cessibilité ci-joints, rendus le 12 avril dernier par M. le Préfet, concernant les communes de Guichen, Saint-Senoux, Pléchâtel, Messac, Langon et Redon;

Commettre un de ses membres pour remplir les fonctions de directeur du jury chargé de fixer l'indemnité;

Et désigner un autre de ses membres pour remplacer au besoin le premier.

Fait au parquet de Redon, le 9 mai 1866.

Le Procureur impérial,

Signé : A. DE KERNISAN.

ORDONNANCE.

ORDONNANCE.

Nous, Président du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Redon,
Vu la requête ci-dessus et les pièces à l'appui,
Commettons M. GIRON, juge, pour en faire rapport.
Fait en notre cabinet, à Redon, le 10 mai 1866.

Le Président, Signé : CH. MATTELIN.

JUGEMENT.

Audience publique du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, tenue le 16 mai 1866, par MM. MATTELIN, président; GIRON et BOCHER, juges.

Présents : M. DE KERNISAN, procureur impérial, et M^e PELTIER, greffier.

Après avoir à la présente audience entendu M. GIRON, juge-commissaire, dans son rapport de la requête dont la teneur précède, et M. le Procureur impérial dans ses conclusions orales, et en avoir délibéré conformément à la loi,

Vu les plans et les états parcellaires des immeubles à exproprier, ainsi que les arrêtés et procès-verbaux énoncés dans la requête;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

Par ces motifs,

Le Tribunal, jugeant en premier ressort :

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, des terrains et bâtiments ci-après indiqués, appartenant aux personnes aussi ci-après dénommées, savoir :

Nos DU PLAN du Chemin de fer.	CADASTRE SECTIONS. NUMÉROS.	NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURES DES PROPRIÉTAIRES		LIEUX-DITS.	NATURE des PROPRIÉTÉS.	CONTENANCES A EXPROPRIER.
		TELS QU'ILS SONT INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES.	ACTUELS OU PRÉSUMÉS TELS.			

Commune de Langon.

2 bis B	436	Grivel, Pauline, veuve Delalande, au Pré-Bas.	Le même.	Pré du Pâtis.	Terre.	15 03
2 ^{bis}	437	Id.	Id.	Id.	Id.	9 83
2 ^a	435	Id.	Id.	Id.	Id.	4 37
2 ^a	433	Id.	Id.	Id.	Id.	12 86
1 ^a	30	Lemonnier, Antoine, et Duburcq, Félix, entrepreneurs du souterrain de Corbinières.	Id.	Le domaine de la Hayais, au cours des Tremblais.	Id.	8 44
2 ^a	29-29 bis	Id.	Id.	Id.	Id.	8 96
2 ^a	27	Id.	Id.	Id.	Id.	7 20
2 ^a	28	Id.	Id.	Id.	Id.	9 37
2 ^a	36	Id.	Id.	Id.	Id.	8 94
2 ^a	35	Id.	Id.	Id.	Id.	5 83
2 ^a	34	Id.	Id.	Id.	Id.	5 49
2 ^a	33-34	Id.	Id.	Id.	Id.	10 70
2 ^a	447	Id.	Id.	Id.	Id.	4 68
2 ^a	418	Id.	Id.	Id.	Id.	9 35
2 ^a	419	Id.	Id.	Id.	Id.	5 48
2 ^a	420	Id.	Id.	Id.	Id.	4 47
2 ^a	420 bis	Id.	Id.	Id.	Id.	2 35
2 ^a	421	Id.	Id.	Id.	Id.	5 04
52 bis C	4431	Melleray, Louis, fils, à Radineux.	Id.	Au Pâtis.	Pré.	» 32
79	4425	Delalande, Jean, à la Porte-Baudu.	Id.	Champ du Port.	Terre.	5 77
94	4438	Id.	Id.	Prairie de la Chaussée	Pré.	5 15
101	44	Id.	Id.	Champs-Longs.	Lande.	4 60
169	4443	De Figeur, Pierre-Marie, aux Champois, au Bain.	Id.	La Châtignerie-de-Valais.	Terre.	» 05
170	4443	Id.	Id.	Id.	Châtignerie.	3 02
171	4443	Id.	Id.	Id.	Id.	4 64
214	4043	Gérard, Flavie, au Bourg.	Id.	Domaine du Faux.	Terre.	2 78
214 bis	425	Dubois, Bérenger, veuve, au Bourg.	Id.	Domaine-sous-Richel.	Id.	2 »
215 bis	423	Des Nétumières, veuve, à Rennes.	Id.	Id.	Id.	4 90
217	422	Gaultier, enf. Thierry, Emile, époux	Id.	Id.	Id.	4 50
218	421	Gaultier, enf. Thierry, Emile, époux	Id.	Id.	Id.	4 28
219	419	Des Nétumières, veuve, à Rennes.	Id.	Id.	Id.	» 40
220	420	Id.	Id.	Id.	Id.	2 25
221	4181/2	Guérin, François, au Bourg.	Id.	Id.	Id.	» 20
222	4181/2	Simon, Pierre, à la Marquerais.	Id.	Id.	Id.	» 07
223	447	Gaultier, Thierry, Emile, enfants.	Id.	Id.	Id.	4 40
224	446	Id.	Id.	Id.	Pâturage.	» 95
225	445	Delanoë, Jean, au Bourg.	Id.	Id.	Terre.	» 45
226	444	Guérin, Guillaume, au Bourg.	Id.	Id.	Pâturage.	» 40
227	444	Lubert, Pierre, fils jeune, au Bourg.	Id.	Id.	Id.	» 40
229	443	Dubois, Bérenger, veuve, au Bourg.	Id.	Id.	Id.	2 »
230	440	Des Nétumières, veuve, à Rennes.	Id.	Id.	Terre.	» 98